



N° d'épreuve FFM — 55
Moto-Club — ASM ARMAGNAC BIGORRE
N° d'affiliation — C0065
Date — 19 et 20 mars 2022
Lieu — Circuit de Nogaro (32)
Organisateur technique — René PASCOU
E-mail — cbergerot@circuit-nogaro.com
Téléphone — 05 62 09 02 49

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GUERIN Thomas	Licence : 070578
Directeurs de course adjoints	PINOCHET Christian	Licence : 019595
	GEORGET Bernard	Licence : 011372
Délégué FFM (Président du Jury)	BRETON Evelyne	Licence : 106814
Membre du Jury	GAUTIER Pierre Louis	Licence : 027957
Membre du Jury	JOUD Isabel	Licence : 237428
Commissaire technique responsable	GUIER Francis	Licence : 031175
Responsable du chronométrage	DEGRANGE Thierry	Licence : 008097

Article 3 Catégories & Engagements

Classe 125cc
A partir de 9 ans
De 110cc à 125cc (4T mono)
Puissance maxi : 25CV roue arrière

Classe 400cc
A partir de 11 ans
De 125 à 499cc (2 cylindres)
De 250 à 399cc (monocylindre)
Puissance maxi : 50CV roue arrière

Promo 500 Cup
A partir de 15 ans
500cc 4T (bicylindre)
Puissance maxi : 53CV roue arrière

Classe Moto 5
De 10 à 15 ans*
Châssis libre homologué FFM
Moteur 250 ZongShen

Classe 600cc
A partir de 15 ans
De 401 à 600cc (4 cylindres)
De 401 à 675cc (3 cylindres)

Classe 1000cc
A partir de 16 ans
De 675 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 850 et 1200cc (bicylindre)

Promo-Master
A partir de 40 ans*
De 590 à 1000cc (3 et 4 cylindres)
De 1000 à 1300cc bicylindre
Motos produites à partir de 2005

Promo-Découverte
De 590 à 1100cc (3 et 4 cylindres)
De 1000 à 1300cc bicylindre
Motos produites à partir de 2005

Side-Car
A partir de 16 ans / passager : 15 ans
Catégorie avec 2 classes : Scratch et Promo2 (jusqu'à 600cc, châssis court)

* L'âge minimum doit être révisé à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année en cours.

Course(s) d'accompagnement :
Championnat de France VMA

ENGAGEMENTS :
Conformes au règlement du championnat



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque pilote devra se présenter avec sa licence annuelle FFM de la saison en cours ou avec sa licence LIA.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour un moteur 2T et de 300 € pour un moteur 4T. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du médecin responsable.... **BECOARN Yves**

Nombre de secouristes **15**

Hôpital le plus proche **Aire sur Adour**

Nombre d'ambulance(s) **3**

Temps de trajet (en min) **20'**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **Circuit de Nogaro**

Adresse **Nogaro (32)**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3,636km**

Largeur minimum de la piste **11m**

Capacité Moto :

Pendant les essais : **48**

En course : **40**

Capacité Side-car :

Pendant les essais : **30**

En course : **25**

Nombre d'OC* **30**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **08/02/2022**


Visa de la Ligue

Date : **Le 14/02/2022**
PO/ Nelly Arabeyre

AS


Visa de la FFM

Date : **10/03/2022**

Numéro : **22/0156**





Version n°1 le 7 février 2022

Samedi 19 mars 2022

MATIN

Séries Qualificatives Chronométrées 20 mn		
08:30	08:50	Championnat de France VMA
08:55	09:15	Promo 400cc
09:25	09:45	Promo 125cc / Moto 5
09:50	10:10	Promo 600cc
10:15	10:35	Promo Master
10:45	11:05	Promo Side Car
11:10	11:30	Promo 1000cc
11:35	11:55	Promo 500 Cup
12:05	12:25	Promo Découverte

APRES-MIDI

COURSES FINALES			
14:00	14:25	Championnat de France VMA	17 tours
14:35	15:00	Promo 400cc	17 tours
15:15	15:40	Promo 125cc / Moto 5	14 tours
15:50	16:20	Promo 600cc	22 tours
16:30	17:00	Promo Master	22 tours
17:10	17:25	Promo Side Car	20 tours
17:40	18:10	Promo 1000cc	22 tours
18:25	18:55	Rattrapages	

Dimanche 20 mars 2022

MATIN :

COURSES FINALES

08:55	09:20	Promo 500 Cup	17 tours
09:30	09:55	Promo Découverte	16 tours
10:10	10:25	Promo 400cc	17 tours
10:35	11:00	Championnat de France VMA	17 tours
11:15	11:40	Promo 125cc / Moto 5	14 tours
11:50	12:15	Promo Side Car	20 tours

APRES MIDI :

COURSES FINALES

14:00	14:30	Promo 600cc	22 tours
14:45	15:15	Promo Master	22 tours
15:30	15:55	Promo 500 Cup	17 tours
16:10	16:40	Promo 1000cc	22 tours
16:55	17:20	Promo Découverte	16 tours
17:25	18:55	Rattrapages	

HORAIRES DES BRIEFINGS

Vendredi 18 mars 2022

15:30
16:00
16:30
17:00
17:30
18:00
18:30

Samedi 19 mars 2022

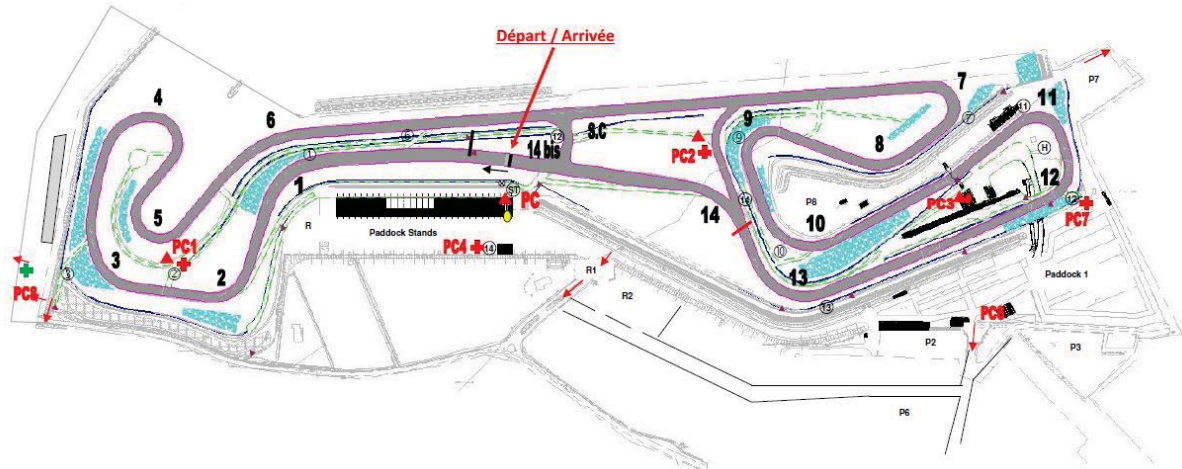
08:15 Retardataires

Après le dernier briefing, tour de circuit avec moniteur **pour tous**.

Ces horaires ne sont qu'une indication, ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée.



PLAN DE SECURITE GENERAL CIRCUIT PAUL ARMAGNAC



- 1 virage de la Ferme
- 2 virage Claude Fior
- 3 à 5 double courbe de Caupenne
- 6 courbe de l'Aviation
- 6 - 7 ligne droite de l'Aérodrome
- 7 épingle de l'Ecole
- 9 courbe Roger Dubois
- 10 courbe Henri Orellier
- 11 - 12 double courbe Claude Storez
- 13 - 14 "S" du Lac

- Ⓜ Poste de Commissaires
- 1 N° Virages
- SC Safety Car
- PC Postes de secours

- ⊕ Poste de Secours 1 ambulance
- ⊕ Poste de secours 2 secouristes
- ⚡ Equipe Médicale rapide
- ➔ Issue de Secours
- P/R Parking
- Ⓜ Hélistation
- ▲ Caméra
- Centre Médical
- Antidopage





N° d'épreuve FFM _____ **55**
Moto-Club _____ **ASM ARMAGNAC BIGORRE**
N° d'affiliation _____ **C0065**
Date _____ **19 et 20 mars 2022**
Lieu _____ **Circuit de Nogaro (32)**
Organisateur technique - **René PASCOU**
E-mail _____ **cbergerot@circuitnogaro.com**
Téléphone _____ **05 62 09 02 49**

CDF VITESSE Motos Anciennes

ANNEXE AU REGLEMENT PARTICULIER 2022

En complément des catégories mentionnées dans le règlement particulier de la manifestation, l'épreuve comptera également pour le championnat de France VMA (Vitesse Motos Anciennes).

Cette manche du Championnat de France VMA se déroulera conformément au règlement général du championnat établi par le Comité Motos Classiques et Historiques et dans le respect des dispositions suivantes.

Officiels

Le Comité Motos Classiques et Historiques a désigné un de ses membres ou un représentant pour occuper la fonction de délégué FFM sur l'épreuve, ainsi qu'un commissaire technique qui sera en charge des contrôles réalisés sur les machines du championnat.

Délégué FFM **DESBORDES Evelyne** Licence : **154232**

Commissaire technique **MANNEVY Patrick** Licence : **016359**

Les catégories

Seules les catégories dont la case est cochée sont prévues pour l'épreuve.

VITESSE

- VMA Vintage
- VMA Classic
- VMA Post-Classic
- VMA Supersport
- VMA Superbike

ENDURANCE



- Endurance Classic F – 1 moto / 2 pilotes
- Endurance OPEN A – 2 motos / 2 pilotes
- Endurance OPEN F – 1 moto / 2 pilotes

Machines admises : Se référer à l'article 1 du règlement général du championnat VMA et à l'article 2 du règlement général du championnat d'Endurance VMA.

Licences : Les pilotes de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française NCO, IVM, LUE, INTER ou LJA2, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA2 seront classés dans la course où ils rouleront mais ne marqueront pas de points aux Championnats.

Commentaires :

.....

.....

Visa du Moto-Club

Date : **10/03/2022**



Visa de la Ligue

Date : **Le 10/03/2022**

PO/ Nelly ARABEYRE

AS



Visa de la FFM

Date : **10/03/2022**

Numéro : **22/0156**



Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Nous soussignés, Allianz Global Corporate Specialty SE Succursale en France située 1 cours Michelet, 92076 Paris La Défense certifions par la présente que :

ASM ARMAGNAC BIGORRE
Circuit Paul ARMAGNAC
32110 NOGARO

est assuré auprès de notre compagnie par le contrat N° FRT000178-21 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Organisateur pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'organisation de :

COUPE DE France PROMOSPORT à NOGARO
VITESSE CIRCUIT

Épreuve FFM n° : **54**

se déroulant à : **CIRCUIT PAUL ARMAGNAC DE NOGARO**

du : **19/03/2022** au **20/03/2022**

N° de contrat : **FRT000178-21/ 221.70**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ;

Allianz Global Corporate Specialty SE s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	12.000.000 €	néant
- Dommages corporels	12.000.000 € (2)	néant
- Dommages matériels	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantis	1.800.000 €	néant
- Dommages immatériels non consécutifs	60.000 €	néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique accidentel	600.000 € pour la période d'assurance 60.000 €	néant
- Frais de défense	Inclus	néant

(1) Les montants de garantie constituent l'engagement maximal de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes ayant qualité d'Assuré susceptibles de bénéficier desdits montants, se réduisent et finalement s'épuisent par tout règlement en principal et intérêts, et en frais d'instruction, de défense et de procès. Lorsqu'ils sont exprimés pour la période d'assurance, les montants de garantie ne font pas l'objet d'une reconstitution.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz Global Corporate Specialty SE est réputée non écrite.

Fait à Paris La Défense, le **16/02/2022**

Pour la Compagnie

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES

Bât. C1 - Pôle Pixel

26 Rue Emile Decorps - CS 70120

F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

